

**ASSEMBLÉE NATIONALE**29 novembre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 278

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 21 QUATER**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 3, substituer à la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2027 »,

la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2030 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Sénat a reporté l'abrogation du contrat de début d'exercice, votée par l'Assemblée nationale, au 1<sup>er</sup> janvier 2027. Le rapporteur général propose de la reporter jusqu'à la fin de l'année 2029, de façon à couvrir la période de l'actuelle convention médicale.

En effet, les échanges avec le directeur général de la Cnam ont fait apparaître qu'il n'existe pas d'aide équivalente au CDE, visant spécifiquement les médecins remplaçants, dans le cadre de la convention médicale. Il semble donc opportun de maintenir ce contrat pour les professionnels qui en bénéficient actuellement, jusqu'à la négociation d'une nouvelle convention médicale, laquelle permettra d'envisager de meilleurs moyens de soutenir ce mode d'exercice indispensable en zone sous-dense.